

M. I. S. E. du NORD
Service de la Navigation
37, rue du Plat
59800 LILLE

Lille, le 26 Décembre 2006

PROMOTION IMMOBILIERE - EL

Objet : BOURBOURG - « Le quai des capucins »
Construction de 165 logements collectifs et 44 logements individuels

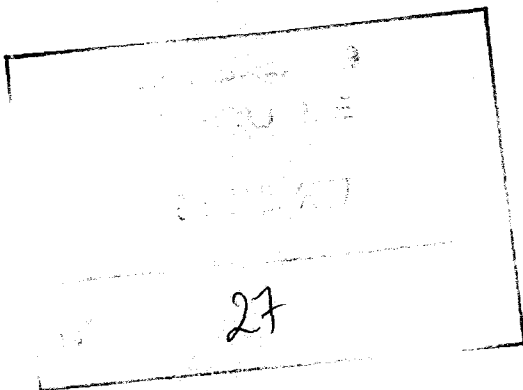
Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir ci-joint et en quatre exemplaire, le dossier de déclaration « Loi sur l'eau » du programme référencé ci-dessus.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Responsable Technique,


Eric LAMAIRE





SCP Zwertvaegher

Société Civile Professionnelle de Géomètre Expert (87010)

GÉOMÈTRE-EXPERT DPLG- INGÉNIEUR ETP (4171)

PIERRES & TERRITOIRES DE FRANCE NORD

7 Rue TENREMONDE – BP 9 – 59005 LILLE CEDX

VILLE DE BOURBOURG

Résidence « Le Quai des Capucins »

Projet de construction de

Deux Cent Quatre Vingt Dix Logements

Déclaration LOI SUR L'EAU

I PREAMBULE

Ce dossier concerne la réalisation d'un programme de deux cent huit logements à proximité du centre ville.

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et de ses décrets d'application du 29 mars 1993 :

- n° 93-742 relatifs aux procédures de déclaration ou d'autorisation ;
- n° 93-743 relatifs à la nomenclature des opérations soumises à ces procédures

En conséquence, le présent document comporte :

- un résumé non technique ;
- le nom et l'adresse du demandeur ;
- l'emplacement de l'ouvrage ;
- la nature, consistance, volume et objet de la demande – rubriques de la nomenclature concernées ;
- documents d'incidences ;
- éléments graphiques.

Ces éléments sont complétés par des plans.

II RESUME

Le projet se trouve à l'intérieur de la zone 1 NA du PLU de la commune de BOURBOURG.

Les eaux de pluies proviennent des toitures de maison et des voiries de l'opération. Elles sont collectées et dirigées vers un collecteur. Les eaux de ruissellement sont collectées par des bouches avaloirs à décantation et munies de plaque siphonée. Ces bouches avaloirs permettent de piéger les hydrocarbures et les boues avant stockage dans les collecteurs eaux pluviales.

Ce projet est soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

III NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Maître d'ouvrage de la construction :

**PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD
7 RUE TENREMONDE – BP 9
59005 LILLE CEDEX**

représenté par Monsieur P. OUDIN, téléphone : 03 20 63 40 00

Maître d'ouvrage après réception et rétrocession :

**COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE
PERTUIS DE LA MARINE
BP 5530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1**

Après rétrocession des ouvrages à la CUD, celle-ci en assurera l'entretien et l'exploitation.

IV NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE LA DEMANDE RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE

IV.1 Présentation du projet et contexte du milieu

IV.1.1 *Préambule*

- Le lotissement projeté est situé sur la commune de BOURBOURG, sur l'ancien site industriel exploité par la Française de Déshydratation, situé en bordure du canal de Bourbourg et à proximité du centre ville.
- Le terrain est repris au cadastre sous les numéros 7, 8, 28, 853, 911, 921, 922, 923, 1091 et 1093 de la section C.
- Le futur programme reprend en partie les eaux pluviales issues de l'arrière de certaines habitations situées rue de Gravelines.

IV.1.2 *Présentation de la situation actuelle*

Concernant le site :

Le terrain en nature de friches industrielles est, altimétriquement, au niveau moyen de la commune.

La zone n'est pas encore desservie par un réseau d'assainissement. Il n'existe aucune voirie existante, il s'agit d'une friche industrielle.

Concernant le réseau public :

Le réseau d'assainissement de la commune est du type séparatif. Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration communale et les eaux pluviales sont acheminées vers le canal de Bourbourg.

IV.1.3 *Présentation de situation future*

En fonction des contraintes liées aux ouvrages publics, les eaux pluviales et usées doivent être séparées, nécessitant donc la création d'un réseau d'assainissement de type séparatif. Toutes les recommandations de la C.U.D. ont été suivies pour la réalisation des plans. Une rétention des eaux de ruissellement est prévue dans le collecteur d'évacuation des eaux pluviales surdimensionné à cet effet en tenant compte d'un débit de rejet de 4l/ha/s (Débit admis par le service de la navigation MISE au cours d'une entrevue le 7/12/2004, voir note de calculs jointe).

IV.2 Présentation du milieu

IV.2.1 *Topographie*

Le relief est relativement plat. Le canal de Bourbourg longe l'opération.

IV.2.2 *Géologie*

A partir de la surface, la succession lithologique se distingue comme suit :

- Enrobés sur grave ternaire ép.: 0.20 à 0.40m,
- Sable limon brun ép.: 0.70 à 1.00m,
- Limon sableux brun noir ép.: 0.70 à 1.50m,
- Sable argilo sableux ép.: 0.80 à 1.50m.

IV.3.2.2 Le réseau eaux pluviales

Concernant le réseau de BOURBOURG

Situation actuelle

La totalité des eaux pluviales de BOURBOURG est collectée et évacuées vers le canal de Bourbourg. Ce canal se jette dans le canal de Bergues dont l'exutoire est la Mer du Nord via la station de pompage « TIXIER » à Dunkerque.

Concernant le lotissement projeté

Le projet prévoit :

- création d'un réseau de collecte en gravitaire des eaux pluviales pour l'opération
- mise en place d'un dispositif de piégeage des hydrocarbures ;
- rétention prévue par surdimensionnement du collecteur
- rejet au canal.

IV.3.3 Rétablissement des ruissellements de surface

IV.3.3.1 Description du bassin versant

Concernant le lotissement

La superficie totale pour l'opération est égale à :

- 2,3059 ha

Sa surface est considérée imperméabilisée à 80%

La méthode de calcul pour les débits d'occurrence décennal, à partir de l'instruction technique, donne les résultats suivants :

- superficie : 2,3059 hectares ;
- coefficient de ruissellement : 0,80 ;
- longueur : 505 ml ;
- débit 10 ans : 0,375 m³/s.

Le dimensionnement des ouvrages se résume à déterminer en fonction du débit pour une pluie de période de retour 10 ans, la section nominale du collecteur est de :

- débit nominal : 0,375 m³/s
- pente de collecteur : de 0,002 mm/m à 0,008 mm/m
- type d'ouvrage : collecteur diamètre 600, 500, 400, 300 mm.

La rétention des eaux pluviales s'effectuant dans le collecteur, celui-ci aura un diamètre de 1200 mm, sur la totalité soit 505 ml (voir note de calculs jointe).

IV.3.3.2 Description de l'ouvrage de rétention

Le volume de rétention est calculé par la méthode des volumes pour une pluie de retour de dix ans.

La superficie d'apport considérée est de 2,3059 hectares imperméabilisés à 0.80 soit 18 447 m².

La surface active totale est donc de 18 447 m².

Le débit de fuite est égale à 0.0092 m³/s

Le volume nécessaire de rétention est de 534.963 m³.

La rétention se fera dans le collecteur E. P surdimensionné à cet effet (voir note de calculs).

Le débit de fuite est assuré par pompage vers un collecteur gravitaire de diamètre 200 mm qui évacue les eaux pluviales dans le canal de Bourbourg, après passage dans un déboureur séparateur d'hydrocarbures.

IV.4 CLASSEMENT DES OUVRAGES DANS LES RUBRIQUES SUIVANT LE DECRET D'APPLICATION N° 93-743 du 29 MARS DE LA LOI SUR L'EAU

IV.4.1 Chapitre 1 – Nappes d'eaux souterraines

Sans objet

IV.4.2 Chapitre 2 – Eaux superficielles

Impact : Gestion du volume véhiculé dans le CANAL.

IV.4.3 Chapitre 3 – Mer

Sans objet

IV.4.4 Chapitre 4 – Milieux aquatiques en général

Sans objet

IV.4.5 Chapitre 5 – Ouvrages d'assainissement

Le projet rejette l'eau dans un cours d'eau. Il est donc concerné par cette rubrique.

Numéro	Extrait de la rubrique	Caractéristique du projet	
5.3.0 2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant de : 1° supérieur à ou égale à 20ha 2° supérieure à 1ha mais inférieur à 20 ha	Superficie totale 2,3059 ha	Déclaration

IV.4.6 Chapitre 6 – Activités et travaux

Sans objet

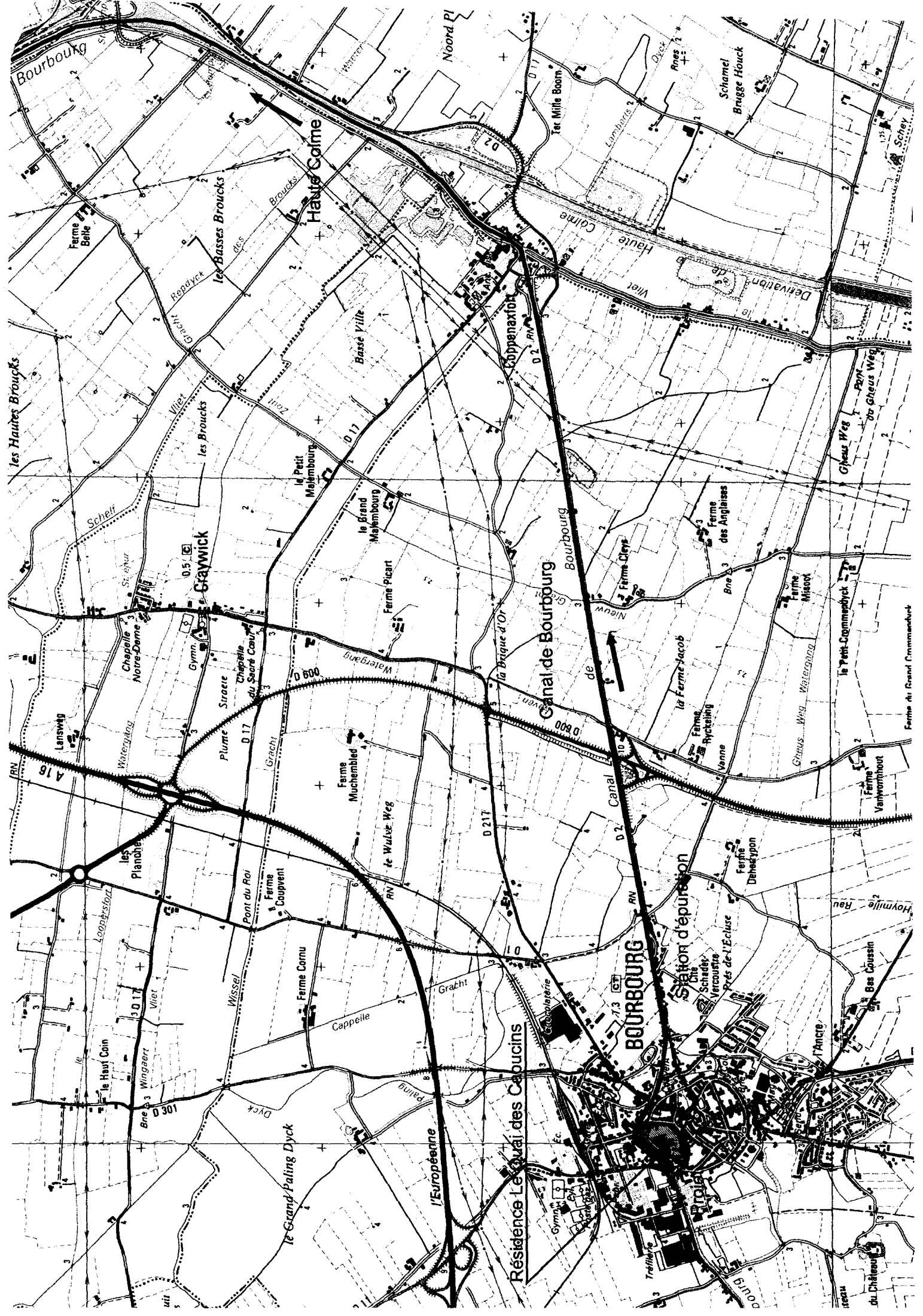
V DOCUMENTS D'INCIDENCE

V.1 Impact quantitatif sur les eaux superficielles

Les eaux pluviales n'auront pas d'impact quantitatif important sur le canal de Bourbourg, puisqu'une rétention sera réalisée

V.2 Impact quantitatif sur les eaux souterraines

Sans objet



Bourbourg

les Hautes Broucks

A 16

le Haut Coin

du Chateau

les Basses Broucks

les Broucks

Graywick

les Planches

le Grand Pating Dyck

Haute Coime

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle Notre-Dame

le Wulver Weg

Ferme Cornu

le Grand Pating Dyck

Ter Mille Boon

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

Noord Pl

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

Schamel Brugge Houck

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Brigue d'Or

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme Jacob

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme des Anglaises

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme Mison

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme des Anglaises

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme Mison

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme des Anglaises

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme Mison

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme des Anglaises

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme Mison

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme des Anglaises

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme Mison

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme des Anglaises

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme Mison

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme des Anglaises

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme Mison

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme des Anglaises

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme Mison

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme des Anglaises

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme Mison

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme des Anglaises

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme Mison

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme des Anglaises

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme Mison

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme des Anglaises

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme Mison

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme des Anglaises

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme Mison

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme des Anglaises

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme Mison

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme des Anglaises

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme Mison

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme des Anglaises

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme Mison

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme des Anglaises

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme Mison

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme des Anglaises

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme Mison

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme des Anglaises

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur

le Wulver Weg

Ferme Mison

le Grand Pating Dyck

la Ferme Mison

le Petit Malmembourg

le Grand Malmembourg

Chapelle du Sacré Coeur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD



Mission Inter Services de l'Eau

SERVICE POLICE DE L'EAU
92, Avenue Pasteur
BP 20039
59831 Lambersart cedex

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LA CONSTRUCTION 290 LOGEMENTS
RESIDENCE « LE QUAI DES CAPUCINS »
COMMUNE DE BOURBOURG**

Dossier n° 27 (MISE) n° 59-2007-0008 (CASCADIX)

Le Préfet de la Région Nord-pas-de-Calais
Préfet du Nord
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640 ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article en application du L 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L 214-3 du code de l'environnement ;
rubrique 2.1.5.0

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et 372-3 du code des communes

VU la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 3 janvier 2007 , présentée par Pierres et Territoires de France Nord, enregistrée sous le n° 27 et relative à la construction de 290 logements, Résidence « Le Quai des Capucins » à Bourbourg;

donne récépissé à :

PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD
7, RUE TENREMONDE
BP 9
59005 LILLE CEDEX

de sa déclaration concernant la construction de 290 logements, Résidence « Le Quai des Capucins » dont la réalisation est prévue sur la commune de Bourbourg.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret « nomenclature » n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	<i>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant ;</i> 1. <i>supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation</i> 2. <i>supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration</i>	<i>Déclaration</i>	<i>Aucun</i>

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé. (+ éditer en pièce jointe les arrêtés de prescriptions générales concernés).

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 3 Mars 2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article 29-3 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie du dossier de déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de Bourbourg où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Bourbourg

En application de l'article 33 du décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le 30 JAN. 2007
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Service Police de l'Eau,



Olivier PREVOST



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du Nord
Pas-de-Calais



Service départemental de
police de l'eau du Nord -
Cours d'eau domaniaux

PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD

7 rue Tenremonde
BP9

59005 LILLE

à l'attention de M. Eric LAMAIRE
Responsable Technique

92 avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART

Dossier suivi par :
Bernard HUMBLET

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : bernard.humblet@equipement.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :
construction lotissement le "quai des capucins"
Accord sur dossier de déclaration

Refer : JMV/BH/LB N° 105 /SPE - Dossier 59-2007-00008

LAMBERSART, le 27 FEV. 2007

Monsieur le Responsable Technique,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

Construction de 165 logements collectifs et 44 individuels

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30 janvier 2007, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez **entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de BOURBOURG où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de BOURBOURG.

Je tiens aussi à vous préciser qu'avant travaux, il vous est nécessaire de faire valider le type de rejet envisagé et le mode opératoire reprenant les mesures compensatoires de la berge et du fond de canal, auprès de Voies navigables de France (VNF) représenté localement par la subdivision de DUNKERQUE, Terre-Plein du Jeu de Mail, BP 1008, 59375 DUNKERQUE cedex.

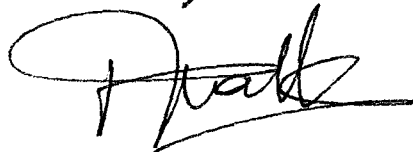
Ce service vous indiquera le montant de la redevance à payer annuellement pour l'occupation du domaine public fluvial.

Après travaux, un plan de récolement de l'ouvrage de rejet indiquant ses caractéristiques (diamètre, cote radier en IGN 69, localisation X, Y de l'extrémité du diamètre en coordonnées Lambert 1) devra être adressé à VNF, cellule Gestion Hydraulique, 37, Rue du Plat, BP 725, 59831 LILLE cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Responsable Technique, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Chef du Service de Police de l'Eau,

et P.O /

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Valet', with a large, stylized initial 'J' and a horizontal line extending to the right.

Jean-Marc VALET